



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public sentier des Coudrais— demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

OBJET : Approbation des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public sentier des Coudrais– demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n°2006-06-55 du 22 juin du comité syndical du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC approuvés par arrêté du préfet de région le 6 mars 2012,

Vu la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (MOP) du 12 juillet 1985, et notamment son article 2 II,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville,

Vu les projets de conventions financières entre la Ville et le SIPPAREC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux sentier des Coudrais.

APPROUVE les conventions financières entre la Ville et le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux dans cette voie.

AUTORISE le maire à signer les dites conventions.

AUTORISE le maire à solliciter du SIPPAREC une subvention au taux maximum pour la rénovation de l'éclairage public à réaliser dans le cadre de cette opération d'enfouissement.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L.